

54

E 2003(A)1971/44/96
[DoDiS-15012]

*L'Ambassadeur de Suisse à Tokyo, M. Troendle,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

ENTREVUE AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES JAPONAIS

L

Tokyo, 9 septembre 1959

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu dernièrement un entretien avec M. Fujiyama, Ministre des Affaires étrangères, qui a porté, d'une manière générale, sur les relations entre nos deux pays. Quoiqu'il ne soit pas usuel à Tokyo de procéder à des tours d'horizon avec le Chef du Gaimusho¹ et ses collaborateurs les plus proches, j'ai insisté pour être reçu après mon retour de vacances, d'autant plus que, depuis janvier 1958, je n'avais plus eu avec lui un tête à tête officiel.

M. Fujiyama me reçut en présence du Directeur des affaires européennes² et exprima tout d'abord sa vive gratitude envers le Comité International de la Croix-Rouge, qui a bien voulu consentir à prêter son concours pour l'action de rapatriement des Coréens du Japon³. Je crois savoir que le CICR a hésité sur le parti à prendre dans cette affaire, où il est en effet extrêmement difficile de séparer nettement les aspects politiques et humanitaires. La décision positive qui a finalement été prise me semble heureuse, car elle contribue certainement à rehausser le prestige du Comité dans les pays asiatiques et particulièrement au Japon. Les négociations que le Vice-Président du Comité, M. Marcel Junod⁴, a entamées avec la Croix-Rouge japonaise se sont développées jusqu'à présent de manière tout à fait satisfaisante et il y a lieu de penser que l'œuvre de rapatriement en Corée du Nord pourra être mise à exécution au début du mois de novembre, malgré les protestations ininterrompues de la part de la Corée du Sud⁵. Après avoir souligné que le CICR a agi en toute indépendance, j'ai ajouté que les Autorités fédérales sont également satisfaites de ce que l'organisation de Genève ait trouvé une formule lui permettant de rendre des services au Japon et aux ressortissants coréens désireux de retourner dans leur patrie.

Passant alors aux relations nippo-suisse, j'ai fait part à mon interlocuteur du haut prestige dont le Japon d'aujourd'hui jouit en Suisse, grâce à ses fructueux efforts de reconstruction économique et à sa volonté de servir la cause de la paix. En faisant allusion au nombre considérable de chefs d'Etat et de Gou-

1. *Il s'agit du Ministère des Affaires étrangères japonais.*

2. *Non identifié.*

3. *Cf. le communiqué N° 682 du Comité international de la Croix-Rouge du 11 août 1959, non reproduit.*

4. *M. Junod arrive le 23 août 1959 à Tokyo. Cf. la lettre de M. Troendle à R. Kohli du 8 septembre 1959, non reproduite.*

5. *Cf. la note verbale de la Mission coréenne au Japon du 4 septembre 1959, E 2200.136(-) 1973/35/5 ainsi que le N° 52 dans le présent volume.*



vernement qui ont récemment visité le Japon, j'ai indiqué que, par tradition, les membres du Conseil fédéral n'ont pas l'habitude de se rendre à l'étranger pour des missions de *goodwill* et j'ai prié mon interlocuteur de ne pas conclure à un manque d'intérêt pour les rapports entre nos deux pays, noués il y a bientôt 100 ans⁶ et qui se sont harmonieusement développés depuis lors.

Comme il arrive de temps à autre que les services du Ministère du Commerce refusent des permis d'importation de marchandises suisses, en prétextant l'absence d'un arrangement bilatéral sur les échanges de marchandises, j'ai exprimé le vœu que le Ministre des Affaires étrangères rappelle à ces services l'existence d'un traité d'établissement et de commerce qui date du 21 juin 1911⁷. Si les autorités japonaises jugeaient nécessaire de procéder à une révision de ce traité, le Gouvernement suisse, ai-je mentionné, ne s'y opposerait certainement pas. Toutefois, il n'en voit pas à vrai dire la nécessité pour le moment, étant donné que la Suisse pratique à l'endroit du Japon une politique de la porte ouverte, de sorte que toutes les marchandises japonaises peuvent être vendues en Suisse sans aucune restriction⁸.

J'ai ensuite rendu attentif le chef du Gaimusho au fait que la Suisse se trouve, à certains égards, dans une situation défavorable, parce qu'elle n'est pas co-signataire du Traité de Paix de San Francisco⁹. J'ai risqué cette remarque pour soulever un problème qui intéresse particulièrement la Swissair. En effet notre Société de navigation aérienne n'a pas obtenu jusqu'à présent des autorités nippones la cinquième liberté¹⁰ pour le parcours Tokyo-Hong-Kong de sa ligne d'Extrême-Orient, concession qui a été accordée à plusieurs pays parties au dit Traité. J'ai prié M. Fujiyama de faire examiner ce problème non seulement du point de vue strictement commercial, mais compte tenu aussi de son aspect politique. Il rétorqua qu'à son avis, le problème n'a pas d'aspect politique, mais qu'il est de nature strictement économique. J'ai insisté pour qu'il soit réexaminé de plus près, car le Gouvernement suisse ne comprend pas pourquoi Swissair est privée d'une facilité qui a été consentie à d'autres sociétés de navigation étrangères.

Je poursuivrai la discussion sur ces deux questions avec les services compétents du Gaimusho et j'en informerai le moment venu la Division des Organisations internationales et la Division du Commerce¹¹.

6. *Sur les premiers contacts diplomatiques et consulaires et la négociation du Traité d'Amitié et de Commerce entre le Japon et la Suisse, signé le 6 février 1864, cf. DDS, vol. 1, table méthodique: 1.12. Japon.*

7. *Cf. RO, 1912, vol. 28, pp. 64–77.*

8. *Sur la question d'échanges de marchandises entre la Suisse et le Japon, cf. N° 149 dans le présent volume.*

9. *Le Traité de Paix de San Francisco, conclu le 8 septembre 1951 entre le Japon et 48 pays, est entré en vigueur le 28 avril 1952.*

10. *Sur la question du droit de transport d'un Etat vers un autre, cf. la Convention relative à l'aviation civile internationale, conclue à Chicago le 7 décembre 1944, ratifiée par la Suisse le 13 décembre 1946, RO, 1947, vol. 63, pp. 1377–1411. Cf. aussi l'Accord relatif aux services aériens entre la Suisse et le Japon, conclu à Tokyo le 24 mai 1956, entré en vigueur le 3 avril 1957, RO, 1957, pp. 439–446.*

11. *Sur la question de l'aide du CICR au Japon concernant le rapatriement des ressortis-*

J'ai tenu à vous informer de l'objet de mon entrevue avec M. Fujiyama et j'espère qu'elle aura été d'une certaine utilité.

sants coréens, cf. E 2003(A)1971/44/96 et E 2200.136(-)1973/35/5. Sur la question des vols Swissair au Japon, cf. E 2003(A)1971/44/197, E 2200.136(-)1976/177/32, E 7110(-)1970/114/154, E 7110(-)1970/304/154 et E 7110(-)1972/32/140.